

COMITE SYNDICAL
DU
JEUDI 24 février 2022

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre février **deux mil vingt-deux** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de RUITZ, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 17 Février et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY, M. Michel VIVIEN, Mme Liliane GORKA, M. Daniel PETIT, Mme Laure BLASCZYK, M. Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Freddy CHATELAIN, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mmes Elise CUVILLIER, Pascaline BRIDELANCE déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT, Mme Sylvie DEMONCHAUX délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Sébastien FOURNIER, Nicolas DESCAMPS, Patrick SKRZYPCAK, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Baptiste WATEL délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, M. Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**Houdain**
- Mme Joelle ALLEMAN déléguée de la Commune de **LA COMTE**

- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Sandrine COUVILLERS, M. Jean-Marie POHIER, Mmes Angélique NAGORNIEWICZ, Karine TOURSEL délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Mme Maryse VOLCKAERT avait donné pouvoir à Mme Francine DURANEL
- Mme Marie-Paule QUENTIN avait donné pouvoir à M. Lelio PEDRINI
- Mme Henriette FIGANIAK avait donné pouvoir à M. Didier DUBOIS
- M. Simon FAVIER avait donné pouvoir à M. Jean-Marie CARAMIAUX
- Mme Claudine EMERY avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI

Etaient excusés

- Mme Emilie BOMMART, déléguée de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Isabelle LEVENT, M. Richard MARKIEWICZ délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

Etaient absents

- M. Nicolas CARRE, délégué de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, MM. Thierry FRAPPE, Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysianne BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE, M. Arnaud GAMOT, Mme Laurie TOURBIER, M. Henri LAZAREK, Mme Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION**
- MM. Morgan LAMBERT, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Michel ROTAR, délégué de la commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN délégué de la Commune de **LA COMTE**
- M. Jean-Marc WATTEL délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Annie CARINCOTTE est désignée secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (69 voix pour)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

- ✓ **AVENANT N°2 - MARCHÉ PUBLIC « ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN »**
LOT 1 « PETIT MATÉRIEL DE NETTOYAGE »

Par courrier daté du 02 décembre 2021, la société « DEVLAE MINCK DISTRIBUTION » nous a informés d'une augmentation des tarifs de certains articles suite à une pénurie des matières premières et à une inflation des prix.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

La CAO, réunie le 25 janvier 2022, propose à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°2 dont les montants sont indiqués au nouveau bordereau des prix. Cette augmentation représente une hausse de 6.00 %.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation des tarifs des articles concernés par la conclusion d'un avenant.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

✓ **AVENANT N°1 - MARCHÉ PUBLIC « ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES »
LOT 2 « VIANDE FRAICHE »**

La société « PASSION FROID » nous a informés d'une augmentation de tarif sur deux produits suite à une inflation des prix et une importante tension sur la disponibilité des matières premières agricoles, alimentaires et industrielles.

La présente modification a pour objet le réajustement des prix de certains articles dont la liste est annexée à la présente délibération. Ce réajustement est lié à la pénurie de matières premières, due à la crise sanitaire débutée en 2020, entraînant une hausse des prix imposée par les fournisseurs.

La CAO réunie le 25 janvier 2022, propose à l'unanimité, d'accepter la modification financière N°1 uniquement sur un produit dont la référence est 52567 « sauté de veau sans os coupé en SRHUMSTEADK » passant ainsi de 9,358 € Kg à 10,455 € Kg soit une augmentation uniquement pour ce produit.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Dans ces conditions, il est nécessaire de régulariser la revalorisation du tarif de ce produit par la conclusion d'un avenant.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

✓ **EHPAD - CUISINE CENTRALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES CENTRES DE LOISIRS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CALONNE-RICOUART**

Dans le cadre d'une volonté municipale de montée en qualité des repas servis aux enfants des centres de loisirs organisés durant les petites vacances scolaires 2022, la commune de Calonne-Ricouart a sollicité le SIVOM pour que la cuisine centrale des EHPAD puisse fournir les repas du midi en liaison chaude.

Cette demande qui porte sur un effectif prévisionnel de 70 repas/jour, a fait l'objet d'une étude en interne et nécessite tout d'abord une modification de l'agrément de la cuisine centrale située au sein de l'EHPAD de Calonne-Ricouart.

Le dossier de mise à jour de l'agrément a été validé par le service « sécurité sanitaire des aliments » de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Cette nouvelle activité permet d'apporter des recettes au budget de fonctionnement des EHPAD selon les tarifs suivants :

✓	Repas enfant :	2.46€
✓	Repas adolescent et adulte :	3.15€
✓	Formule piquenique enfant :	2.68€
✓	Formule piquenique adulte :	3.82€

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

04) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2022

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Communication

- Réalisation d'un film vidéo pour les vœux 2022 par la Société « PAJ VIDEO » de ST QUENTIN pour un montant de 950 € HT **(22/001)**

Marchés Publics

- Signature du marché « Assurances » lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus avec la Compagnie « SMACL assurances » de NIORT pour un montant annuel de 1 062 € HT **(21/196)**

- Signature d'un contrat de fourniture de services de collecte et d'affranchissement avec la Société « EASYPOST » de PARIS pour un montant mensuel de 63,60 € HT pour la collecte ainsi que les modalités d'affranchissement fixées dans le contrat **(21/195)**

- Résiliation du bail des locaux du 3^{ème} étage de la MDS au 1^{er} janvier 2022 à la demande de la Ville de Bruay-La-Buissière **(21/181)**

- Signature d'un contrat de maintenance sur site de contrôle d'accès avec la Société « EXACOM » d'HERLIES pour un montant annuel de 1 311,27 € HT pour l'EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart **(21/184)** et pour l'EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil les Ruitz **(21/185)**

- Signature d'un contrat de maintenance du système de vidéo surveillance avec la Société « EXACOM » d'HERLIES pour un montant annuel de 1 693,72 € HT par EHPAD **(21/186, 21/187)**

- Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur avec la Société « KONE » de NICE pour un montant annuel de 1665 € HT pour un ascenseur à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/188)** et de 3 030 € HT pour deux ascenseurs à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/189)**

- Signature d'un contrat de maintenance porte piétonne et portail avec la Société KONE de NICE pour un montant annuel de 810 € HT pour 3 équipements à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/190)** et de 510 € HT pour 2 équipements à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/191)**

- Signature d'un contrat d'entretien des stations d'assainissement sur les deux EHPAD par la Société « VIDANGE BRUAYSIEENNE » d'HOUDAIN pour un montant de 155 € HT par prestation **(21/197)**

TIC

- Accueil d'un stagiaire en formation – Signature d'une convention de stage avec le Collège Emile Zola de MARLES-LES-MINES les 27 et 28 janvier 2022 **(21/182)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage avec le lycée Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière du 17 janvier au 5 février 2022 **(21/173, 21/177)**

MIPPS

• Dans le cadre de l'animation « Adoprevaddiction », représentation « Ecran Total » par la Société « Hempire Scène Logic » de LILLE le 12 janvier pour un montant de 606 € HT **(22/003)** et le 24 janvier pour un montant de 702 € HT **(22/004)**,

EHPAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec :
 - ✓ l'Institut de formation Re-formation de ST CLOUD du 29 novembre au 5 décembre 2021 **(21/167)**
 - ✓ Le Campus Agro-Alimentaire – site de RADINGHEM du 29 novembre au 11 décembre 2021 **(21/171)**
- Signature d'une convention d'animation le 19 décembre 2021 avec l'Association « PAT CALLEY MUSIC » de CALAIS pour un montant de 120 € TTC **(21/194)**

SSIAD

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage avec l'IFAS de St Venant du 17 janvier au 19 février 2022 **(21/192)**

↳ POLE « TECHNIQUE »

ECLAIRAGE PUBLIC

- Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public d'une hauteur supérieure à 5 mètres par la Société « ROCH SERVICE » de CERGY PONTOISE pour un montant de 6 599,50 € HT **(21/172)**
- Remplacement de cartes de puissances sur un ensemble de feux tricolores par la Société « LACROIX TRAFIC » de CARROS pour un montant de 3 153 € HT **(21/169)**

VOIRIE

- Achat d'une balayeuse de voirie et de caniveaux auprès de la Société « FAUN SERVICES » de GUILLHERAND-GRANGES pour un montant de 178 000 € HT **(21/199)**

05) DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2022

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

Administration Générale

- Abonnement 2022 pour la boîte postale - Signature d'un contrat « Flexigo » pour un montant de 99,00 € HT **(22/009)**

Marchés Publics

- Achat d'un camion grue pour le service « Eclairage Public » auprès de la Société « COQUIDE » d'ARRAS pour un montant de 189 685,00 € HT **(22/014)**

↳ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

MIPPS

- Signature d'un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec « Hempire Scene Logic » de LILLE pour un montant de 691 € HT **(22/005)**
- Collaboration avec l'association « PREVART » dans le cadre d'un projet « Prendre soin de soi » - Utilisation d'une enveloppe maximale de 20 000 € sur les fonds de la MIPPS inscrite au budget 2022 pour développer les actions sur 7 communes en Quartiers prioritaires en politique Ville. **(22/015)**

EHPAD

- Signature d'une convention d'animation avec M. Jacky VALLEZ pour un montant de 100 € TTC **(21/193)**
- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 17 janvier au 18 février avec l'IFAS de St POL SUR TERNOISE **(22/002)**

RPE

- Intervention d'une juriste lors d'une conférence sur le thème de la Convention Collective Nationale du particulier employeur d'un assistant maternel – Signature d'une convention avec l'association « SDO FORMATION » de CARLEPONT (60170) pour un montant de 430 € **(22/013)**

Le compte-rendu de toutes les décisions est adopté à l'unanimité (69 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL
--

Administration Générale

06) COMMUNE D'HAILLICOURT – REMPLACEMENT DES DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Gérard FOUCAULT, le Conseil Municipal de la Commune a été réélu le 15 janvier 2022.

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
M. Grégory FOUCAULT	M. Gérard BLONDEL
Mme Sylvie DEMONCHAUX	Mme Marie-Thérèse BOUTON
M. Morgan LAMBERT	M. Samuel GORILLOT
M. Bertrand EICKMAYER	Mme Emmanuelle DEBUSNE

Ces désignations annulent et remplacent les précédentes.

Il convient de procéder à leur installation au sein du Comité Syndical.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Prend acte à l'unanimité (69 voix pour)

07) COMMUNE D'HAILLICOURT – REMPLACEMENT DU DELEGUE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL

En vertu des articles L. 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article 8 des statuts, Monsieur le Président indique qu'il a été procédé à l'élection des autres membres du bureau pour chaque commune non encore représentée par un (e) Vice-Président (e) au scrutin uninominal et à la majorité absolue lors des Comités Syndicaux des 17 juillet 2020 et 16 septembre 2020.

Suite au décès de M. Gérard FOUCAULT, le Conseil Municipal de la Commune d'Haillicourt, en date du 27 janvier 2022 a procédé à la désignation des membres délégués pour siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM.

Il convient également de procéder à la désignation du membre du Bureau Syndical représentant la commune.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de M. Grégory FOUCAULT.

Il convient de procéder à l'installation du délégué de la commune d'Haillicourt en tant que membre du Bureau Syndical.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Election à l'unanimité (69 voix pour)

08) COMMUNE DELEGUEE DE LABUISSIERE - DESIGNATION DU MAIRE DELEGUE EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commune de Bruay-La-Buissière par délibération du 11 décembre 2021 a élu à la majorité absolue le maire délégué de la commune déléguée de Labuissière Monsieur Thierry FRAPPE.

L'article L5212-7 du CGCT précise que « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 est représentée au sein du Comité Syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée ».

Il en résulte que Monsieur Thierry FRAPPE, maire délégué de la commune déléguée de Labuissière est membre de droit, avec voix consultative au Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Il convient de procéder à son installation au sein du Comité Syndical.

NB : Cette installation est soumise au fait que Monsieur FRAPPE ne soit plus délégué titulaire représentant la Commune de Bruay-La-Buissière

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à la majorité (1 abstention)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Question retirée et reportée au prochain Comité Syndical

09) RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a été codifiée aux articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4310-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions soumettent les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre en avant les choix politiques et leur cohérence aux regards des enjeux locaux et des finalités du Développement Durable.

Outre la présentation des politiques territoriales sur le sujet, il est attendu un développement sur les pratiques et activités menées au sein de la collectivité. Le rapport n'est pas un bilan exhaustif, cependant il s'attache à rendre compte des progrès à réaliser ; compte tenu de l'ampleur des changements à opérer, les actions et politiques menées s'inscrivent dans les moyen et long termes.

Ainsi, le rapport illustre d'une part le développement durable dans le fonctionnement de la collectivité et des services, et d'autre part, il présente la diversité des politiques ayant intégré le développement durable comme levier d'action.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur le développement durable joint en annexe du dossier de synthèse envoyé aux élus et présenté préalablement aux débats sur le projet du budget de l'exercice 2022.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

Personnel Territorial

10) RAPPORT ET PLAN D'ACTION RELATIF A LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'Assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe du dossier de synthèse envoyé aux élus et présenté préalablement aux débats sur le projet du budget de l'exercice 2022.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Le Président propose de créer les postes suivants :

Nombre de poste	Motif	Filière/Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
4	Gestion de l'organisation	Médico-sociale/C	Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire de soins territoriale principale de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 26h/semaine	01/03/2022
1	Gestion de l'organisation	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28h/semaine	01/04/2022

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées, sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

Il est précisé que les suppressions de postes correspondants à ces créations se feront par délibération du Comité Syndical après passage en Comité Technique.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI POUR ASSURER DES MISSIONS TECHNIQUES AU SEIN DU SERVICE « ESPACES VERTS » DE LA VILLE DE RUITZ

Dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du service « Espaces Verts » de la ville de Ruitz, Monsieur le Maire a sollicité le SIVOM pour mettre à disposition un agent à raison de 70% de son temps de travail.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il a été convenu de débiter cette mise à disposition à compter du 7 février 2022 pour une durée de 2 mois renouvelable une fois. A ce titre, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Ruitz et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Ruitz remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 70 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la ville de Ruitz ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

13) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI POUR ASSURER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE DE CALONNE-RICOUART.

Dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif des services techniques de la ville de Calonne-Ricouart, Monsieur le Maire a sollicité le SIVOM pour mettre à disposition un agent à raison de 70 % de son temps de travail.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il a été convenu de débiter cette mise à disposition à compter du 21 février 2022 pour une durée de 2 mois renouvelable une fois. A ce titre, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Calonne-Ricouart et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Calonne-Ricouart remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 70 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la ville de Calonne-Ricouart ?

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

Finances

14) DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTION »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire proposer au vote, une fois sur le mandat, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en M14 et aux comptes 6188 « Autres frais divers » et 6257 « Réception » en M22

- L'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décoration Noël, illuminations de fin d'année, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ainsi que les frais relatifs ou cadeaux remis lors de la cérémonie des vœux aux personnels ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les manifestations culturelles ou spectacles et les locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais de restauration des représentants du SIVOM lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du SIVOM.

Autorisez-vous Monsieur le Président à prendre en charge les dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception » dans la limite des crédits repris au BP 2022 et sur l'ensemble des budgets du mandat en cours ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

15) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L2312-1, L5211-36 et 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :

A l'occasion des débats sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2022 correspondant aux dispositions précitées et dont le rapport a été transmis en annexe du dossier de synthèse envoyé aux élus.

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (20 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Favorable à l'unanimité (69 voix pour)

16) QUESTIONS DIVERSES